

Conseil de Communauté

Délibération n°1902020

Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERTHET.

Objet : Exonération des loyers des entreprises locataires de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour le mois de novembre 2020 – crise COVID 19

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique rappelle qu'en raison de la crise économique liée à la crise sanitaire, les entreprises sont fortement empêchées dans leur activité et leur perte de chiffres d'affaires est considérable. Elles doivent malheureusement continuer à supporter le paiement de certaines charges fixes.

Aux côtés de la Région Occitanie, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est engagée pour aider les entreprises dans les différents dispositifs mis en place. Un dispositif spécifique a été créé pour aider les entreprises à payer un mois de leur loyer en leur versant jusqu'à 1 000€.

Toutefois, les entreprises locataires des collectivités locales ne sont pas éligibles à cette aide ; de ce fait, la Communauté de Communes propose d'exonérer le paiement du loyer du mois de novembre aux entreprises locataires dont l'activité est fermée par décret ou fortement empêchée. Les entreprises locataires concernées par cette exonération sont :

LOCATAIRES	MONTANT DU LOYER HT NOVEMBRE 2020	NOM	ACTIVITES
Ets AURIOL	624,51 €	Mme DEICA	Station électricité automobile bobinage
JAG 34	820,60 €	M. CESCUT	Atelier mécanique automobile prestige
EARCARE Developpement	653,02 €	Priscille ANGOT	Fabrication prothèses auditives
LILIPINSO AND CO	655,41 €	Mme GUIGOU	Vente décorations chambre enfants

PRO DIFFUSION	586,15 €	M. JEAN	<i>Vente de produits médicaux pour le sport</i>
PRO DIFFUSION	564,37 €	M. JEAN	
ACQUA ECO	305,03 €	Romain SALZA	<i>Bureau d'études et ingénierie du traitement de l'eau</i>
TEMPLE CACHÉ	305,03 €	Marion CASTERA	<i>Production de films</i>
EIO	302,20 €	Quentin PASSET	<i>Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses</i>
L'INSTANT BOCAL	461,26 €	Orianne DREUILLES et Marie-Ange BEDOS	<i>Traiteur et livraison de plats cuisinés</i>
MAISON FAUVE	305,03 €	Emilie FAURIE	<i>Vente à distance sur catalogue spécialisé</i>
ACSM FRANCE	667,41 €	Esad SMAILOVIC	<i>Analyses, essais et inspections techniques</i>
MON COACH BRICO	488,42 €	Dimitri DE CRUZ	<i>Autres enseignements</i>

L'effort de la Communauté de Communes du Pays de Lunel représente environ un montant total de 6 738,44€ HT et hors charges, pour le mois de novembre 2020.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le soutien aux entreprises faisant face à des difficultés économiques dans la crise sanitaire inédite actuelle,

APPROUVE l'exonération du paiement du loyer du mois de novembre 2020 aux entreprises locataires de la Communauté de Communes précitées, dont l'activité est fermée par décret gouvernemental ou dont l'activité est fortement empêchée du fait de la crise économique,

DIT que cette décision représente un effort collectif financier de la part de la Communauté de Communes du Pays de Lunel d'environ 6 738,44€ hors taxe et hors charge,

DIT qu'un mandat sera émis pour annuler les titres émis sur le budget concerné en section fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29.12.20
Publication du


Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr